

**SAISINE DE LA CCSF
DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES ENTREPRISES
AFFECTEES PAR LES CONSSEQUENCES DE LA CRISE FINANCIERE**

- 1 - ENTREPRISES CONCERNEES : les PME et notamment celles qui exercent leur activité dans des secteurs actuellement très exposés

- 2 - OBJECTIF : obtenir des délais de paiement pour les impositions et cotisations suivantes :
 - TVA, IS, taxe professionnelle et taxe foncière
 - Cotisations URSSAF et ASSEDIC

- 3 - PARTICULARITES PAR RAPPORT A LA PROCEDURE DEJA EXISTANTE
 - mise en place d'un dossier simplifié à retirer au secrétariat permanent de la CCSF, auprès de l'URSSAF, ou des comptables des Finances (Service des Impôts des Entreprises et Trésoriers).
 - mise en place de plus de réunions et traitement rapide du dossier.
 - remise systématique des majorations de recouvrement et des frais de poursuites à condition que le plan d'échelonnement ait été respecté.

4 - DOSSIER SIMPLIFIE

Il doit comporter un questionnaire d'une page dûment rempli, complété au minimum des documents suivants :

- attestation de l'expert comptable de l'entreprise justifiant de l'état de difficultés financières,
- attestations GARP et URSSAF pour le paiement des précomptes
- deux derniers bilans clos
- montant du CA HT réalisé depuis le 1^{er} Janvier 2008.

AUTRES MESURES MISES EN PLACE POUR AIDER LES ENTREPRISES

- Une accélération du processus de remboursement des crédits de TVA et de restitution d'impôt sur les sociétés : ne pas hésiter à relancer les services concernés.

- Un accueil « bienveillant » pour les entreprises qui ne sont pas en mesure de faire face au paiement des sommes dues au Trésor et aux URSSAF et qui sollicitent un échancier ; limitation des demandes de garanties